

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le plan de remboursement du Brésil pour le thon obèse
(Document présenté par le Brésil)

[...]

RECONNAISSANT que la surconsommation de 1.587 t de 2022 doit être payée en 2024 ;

[...]

TENANT COMPTE du fait que le Brésil est en train de rembourser en 2023 la surconsommation de 553 t de 2021 ;

TENANT COMPTE du fait que le Brésil a mis en place un cadre réglementaire national pour remédier à la surconsommation continue du thon obèse à partir de 2023, sous la coordination du ministère de la pêche nouvellement créé ;

CONSIDÉRANT que le Brésil a récemment renforcé le cadre réglementaire national par le biais d'un programme prévoyant des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection plus rigoureuses pour les thonidés ;

NOTANT que le Brésil est disposé à rembourser les excédents de captures accumulés et à respecter les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT que le Brésil s'est engagé à maintenir les objectifs du plan de gestion et de conservation de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La surconsommation de thon obèse de 1.587 t pour 2022 devra être remboursée sur une période de cinq ans, de 2024 à 2028, de la manière suivante :
 - 2024 : 355,34 t
 - 2025 à 2028 : 308 t
2. Le Brésil s'engage à respecter ce plan et les mesures d'application définies par le Comité d'application, en faisant tout son possible pour éviter de nouvelles surconsommations.